Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17337

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités démoussage d'une toiture traditionnelle en tuiles avec une nacelle que doit réaliser **BOURGOGNE TOITURES EXPERTS** demeurant **1 RUE ERNEST CHAPUT 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **BOULEVARD HENRI BAZIN du 07/12/2026 au 08/12/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT , LIMITATION DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

46 BOULEVARD HENRI BAZIN (Dijon), à compter du 07/12/2026 et jusqu'au 08/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, suivant les règles générales du Code de la Route.
La largeur de la chaussée circulable sera réduite de 2 mètre(s), au droit du numéro 46, sur 15 mètres linéaires.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.
Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 46 sur une longueur de 30 mètres**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BOURGOGNE TOITURES EXPERTS.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- BOURGOGNE TOITURES EXPERTS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 26 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE